

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2447)

Adopté

AMENDEMENT

N ° SPE935

présenté par

M. Pancher, M. Philippe Vigier, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Zumkeller

ARTICLE 4

A l'alinéa 3, remplacer les termes : « et d'en assurer le contrôle » par les termes : « , d'en assurer le contrôle et de prononcer des sanctions, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise les missions de l'ARAFER en matière de gares routières de voyageurs. Il permet à l'ARAFER de prononcer des sanctions en cas de non-respect des règles d'accès à ces gares routières, notamment.